

L'hon. M. CRERAR: Quelle est la raison particulière pour laquelle la limite d'âge a été fixée à vingt-cinq ans?

Le col. FORTIER: Je crois qu'avant la dernière guerre c'était la coutume en Chine pour les jeunes gens de se marier vers l'âge de dix-huit ans. Nous avons relevé la limite d'âge à vingt et un ans, parce qu'on nous a signalé qu'il y avait un certain nombre de fils chinois non mariés à l'âge de vingt et un ans. On nous a ensuite signalé de nouveau que certains étaient encore célibataires à vingt-cinq ans et on a prétendu que si nous établissions la limite d'âge à vingt-cinq ans, les Chinois établis au Canada seraient satisfaits.

L'hon. M. REID: La limite d'âge est-elle de dix-huit ans pour tous les autres Asiatiques?

Le col. FORTIER: Non, elle est de vingt et un ans. Nous avons porté la limite d'âge à vingt-cinq ans seulement dans le cas des Chinois.

L'hon. M. CRERAR: Je me demande seulement pourquoi on l'a portée à vingt-cinq ans et non pas à trente ans?

Le col. FORTIER: Comme je l'ai expliqué, c'est à cause des conditions de vie familiale des Chinois.

La PRÉSIDENTE: Merci beaucoup, colonel Fortier.

M. KELLY: Madame la Présidente et honorables sénateurs, je veux dire dès le début que je souscris à un grand nombre des observations que le colonel Fortier a formulées au sujet de son personnel et de la politesse de celui-ci.

Je n'ai jamais trouvé chez eux que la plus exquise politesse et la plus grande cordialité. Je ne critique pas l'attitude du personnel. Mon mémoire porte sur des cas, sur des faits. On admet certains cas, on en rejette d'autres. Les intéressés apprennent la chose de leurs amis et se disent: "Pourquoi m'a-t-on refusé et a-t-on acquiescé à la demande de celui-ci?" Tel est le langage que les gens tiennent entre eux au sujet des hauts fonctionnaires du ministère et de leurs subalternes en poste dans les diverses régions. Les hauts fonctionnaires, qui sont ici, n'ont en mains que des documents,—de la section asiatique et de la section d'admission. Il leur arrive parfois de voir les requérants eux-mêmes, tandis que, pour ma part, je vois ces gens et j'apprends à les connaître. Je veux savoir pourquoi on refuse leur demande alors que, parfois, on en accepte d'autres. Il y a un cas, en particulier, dont le colonel a parlé assez longuement et auquel je m'intéresse très profondément. Je l'ai étudié, à la demande de monsieur Robert Saunders, président de l'Hydro, lorsque la demande a été refusée. J'ai dit que j'aimerais l'examiner. Je l'ai étudié pendant quatre mois. Le ministre m'a adressé une lettre en date du 1^{er} février 1952 disant qu'il avait demandé à son bureau à Hong-Kong de faire subir un examen au fils, en l'occurrence, pour l'identifier, ajoutant de ne pas attacher trop d'importance à son âge, lequel n'entre pas en ligne de compte. J'en ai consigné les détails dans mon mémoire et n'ai pas besoin de les répéter. Tout ce que je sais, c'est que les règlements ont une influence bien plus profonde sur le ministère que n'en ont les dix commandements sur tous les autres habitants du pays. On s'en tient aux règlements. Je prétends que les règlements sont contraaires à nos lois de citoyenneté. Lorsqu'un citoyen canadien veut avoir sa famille avec lui il devrait pouvoir y arriver sans subir cette épreuve du troisième degré, ni sans engager une foule de dépenses.

L'hon. M. DAVIS: Nous devons veiller à l'intérêt de notre propre pays en ce moment.

M. KELLY: Si ces gens ne peuvent être traités comme des citoyens on n'aurait pas dû en faire des citoyens canadiens. Je ne formule aucune critique à l'adresse des hauts fonctionnaires du ministère, ce sont des gens excellents. Je les connais tous et je les ai rencontrés un peu partout. Toutefois, ces règle-